Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_218-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_218

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LAMIRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 15 septembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :
Madame Christine HEUDE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_218-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_218

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

- ZAC de la Roncinière - Protocole d'accord au profit de la société Maisons MTB pour la réalisation d'un programme de cinq pavillons

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant la création de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°2026_181 du conseil Municipal du 29 juin 2026 approuvant les prix de vente de la phase 1bis de la ZAC de la Roncinière ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions réunie le 7 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage un partenariat avec la société Maisons MTB, afin de réaliser un ensemble de cinq pavillons sur les lots 1-33, 1-34, 1-35, 1-36 et 1-37 de la ZAC des Roncinière ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit, notamment, dans les objectifs suivants :
- maîtrise et composition d'un ensemble architectural,
- optimisation économique du projet au bénéfice de l'acquéreur,
- construction de logements dans une démarche d'habitat durable (énergie, cycle de l'eau, empreinte carbone, performance énergétique et thermique, etc.) ;

Considérant que, sur les lots 1-33, 1-34, 1-35, 1-36 et 1-37, la société Maisons MTB pourra uniquement réaliser les projets de constructions dont les principes ont été validés, préalablement à la signature d'un protocole d'accord, par l'architecte-urbaniste missionné par la Ville de Vitré sur la ZAC de la Roncinière ;

Considérant le projet de protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Vitré et la société Maisons MTB, annexé de la présente délibération ;

Considérant que le prix de vente de ces lots est fixé à 190,80€ TTC/m² (159,00€ HT/m²) ;

Considérant le délai de six mois du protocole d'accord au terme duquel, si les cinq lots ont été définitivement commercialisés, chacun des contractants est libéré des engagements pris ;

Considérant que les contractants s'obligent à prolonger, par voie d'avenant, le délai de validité du présent protocole de six mois supplémentaires dans l'hypothèse ou tous les lots n'auraient pas été définitivement vendus dans le délai initial de six mois ;

Considérant que la société Maisons MTB s'engage à acquérir les lots qui n'auraient pas été définitivement commercialisés au terme de cette prorogation de six mois ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'accepter les principes du partenariat entre la Ville de Vitré et la société Maisons MTB, en vue de la réalisation d'un ensemble de cinq pavillons sur lots 1-33, 1-34, 1-35, 1-36 et 1-37 de la ZAC de la Roncinière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-annexé.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_218-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_218

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 31
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
23 sept. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Fabien LAMIRÉ

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Fabien LAMIRÉ
Adjoint en charge de l'Urbanisme, Foncier, Transitions
24 sept. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.